



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 51/juin/2024**Motion - Plan d'urgence de sécurisation de l'eau dans les Pyrénées-Orientales**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

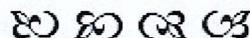
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024-095-0001 du 4 avril 2024 portant mise en place des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 21 mai 2024 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local et ainsi d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant les dérèglements climatiques subis et plus particulièrement la période d'extrême sécheresse subie par le département des Pyrénées-Orientales ;
Considérant l'impact sans précédent de la diminution de la ressource en eau sur l'agriculture, les activités économiques et plus généralement sur la capacité des collectivités à assurer la desserte en eau auprès de leurs administrés ;
Considérant que cet impact est susceptible de s'étendre à l'avenir sur la sécurité civile, la biodiversité, la forêt et les paysages de notre département (désertification, incendies à répétition...etc) ;
Considérant les lourdeurs administratives et les injonctions contradictoires qui pèsent sur les initiatives et les projets ;
Considérant l'extrême faiblesse des fonds publics dédiés à la sécurisation des besoins en eau de notre agriculture, de nos activités et de notre territoire ;
Considérant l'absence de fonds publics suffisants pour assurer la sécurisation des besoins en eau de notre agriculture, de nos activités et de notre territoire ;
Considérant que beaucoup d'actions peuvent être mises en œuvre pour préserver notre agriculture et notre département et qu'il convient d'agir ;
Considérant le défi n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la situation de sécheresse que connaît le département sans discontinuer depuis deux ans ainsi que les mesures de restrictions d'usages en vigueur. La situation reste extrêmement tendue sur la majeure partie du département. Si les pluies récentes ont permis de redonner un peu d'eau aux barrages et retenues, les températures anormalement hautes pour la saison ont aussi conduit à une fonte prématurée du manteau neigeux. Les sols restent secs, les débits des rivières peu élevés et les nappes connaissent des niveaux bas historiques.

Le dernier arrêté préfectoral en vigueur a maintenu le classement de la Ville de Banyuls-sur-Mer en secteur de crise, constituant donc le plus haut degré d'alerte sécheresse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **de demander** que le territoire des Pyrénées-Orientales soit reconnu comme département pilote afin qu'un fonds dédié soit mis à disposition du Préfet de département pour financer les projets de sécurisation à brève échéance, que toutes les collectivités se mobilisent en tant que financeurs et/ou porteurs de projet et que des fonds européens soient mobilisés ;
- **de demander** que l'Etat et l'ensemble des parties prenantes compétentes facilitent règlementairement et financièrement les projets en sortant du seul cadre de la substitution et des économies d'eau, ainsi qu'une évolution de la réglementation sur les débits réservés ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de demander** que la solidarité nationale et régionale soit activée par une adduction en eaux brutes extérieures au département (eau du Rhône...etc) et au bénéfice des Pyrénées-Orientales ;
- **de demander** que soient créées des compensations hydrauliques ;
- **de demander** que l'agriculture soit reconnue d'intérêt général ;
- **de demander** au Préfet d'organiser très rapidement la priorisation des actions à réaliser en urgence ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.